

# DECISION DU PRESIDENT

## PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-039

**SERVICE** : Médiathèque Communautaire

**OBJET** : Convention d'engagement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (01000) et l'association « Signes de Sens » pour un projet « Edition Jeunesse Accessible » (EJA) pour la médiathèque Communautaire de Montrevel-en-Bresse (01340)

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-18 du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la vie étudiante aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** que les médiathèques ont pour objectif la culture, la lecture accessible à tous les publics ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de créer un fonds spécifique pour les enfants ayant des difficultés de lecture ;

**CONSIDERANT** que l'association « Signes de Sens » propose de former gratuitement les bibliothèques pour aider à la constitution d'un fonds spécifique « Edition Jeunesse accessible (EJA) destiné aux enfants ayant des difficultés de lecture ou un handicap ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Signes de Sens » pour la mise en place du projet « Edition Jeunesse Accessible » (EJA) et notamment pour la formation d'un agent, déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

### DECIDE

**DE SIGNER** une convention d'engagement avec l'association « Signes de Sens » domiciliée 30 bd J.Baptiste Lebas, 59000 LILLE.

La convention précise les points suivants :

- L'engagement de l'association à former gratuitement et accompagner un agent de la médiathèque communautaire dans le cadre du projet EJA (Edition Jeunesse Accessible)
- L'engagement de l'agent de la médiathèque à se former et à suivre ce projet EJA (Edition Jeunesse Accessible)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 22 février 2023.

**Pour le Président et par délégation  
La Vice-Président**



**Sylviane CHÈNE**  
Déléguée à la Culture et la Vie étudiante